

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Mulhouse 341-MB/SC

ARRETE N° 2024/383 portant délégation de signature

Madame le Maire de la Ville de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8

Vu l'arrêté n°2024/272 du 12 février 2024 portant approbation de l'organigramme des services de la Ville de Mulhouse

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n° 01/2022 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric BRUN est abrogé.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint du pôle aménagement, développement urbain et attractivité, pour :

 signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables de la Ville de Mulhouse à l'exclusion des matières pour lesquelles le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

signer les actes de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants conformément au tableau joint en

annexe 1,

- délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 certifier la matérialité et la conformité des pièces et documents présentés à cet effet dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général

des Collectivités Territoriales,

 certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3:

Les délégations de l'article 2 sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4:

Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées mais prendront fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé en bénéficie.

Article 5:

En l'absence de Monsieur Frédéric BRUN, la délégation visée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par le Directeur Général des Services ou, en l'absence du Directeur Général des Services, par le Directeur Général Adjoint désigné pour assurer son intérim.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, et dont ampliation sera notifiée :

au Directeur Général Adjoint qui assure l'intérim du Directeur Général des

Services,

à M. Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint,

à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,

au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 4 mars 2024 Madame le Maire,

Michele LUTZ

Spécimen de signature de M. Frédéric BRUN:

Spécimen de paraphe de M. Frédéric BRUN :

PJ: 1 annexe

Copie par courriel: au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse ,

au service contrôle et comptabilité centrale,

au service ressources humaines,

au service affaires juridiques,

au service affaires démographiques,

au Trésorier Principal de Mulhouse,

au Procureur de la République près le Tribunal Judicaire de Mulhouse.

	Actes de procédure	Personne habilitée				
	MARCHES	jusqu'à 25 000 €	de 25 000 € à 40 000 €	de 40 000 € à 90 000 €	de 90 000 € à 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000 € (T)	A partir de 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000
PASSATION DES MARCHES	Validation du besoin et des caractéristiques de la commande (prise en compte du seuil de l'opération ou du numéro de nomenclature pour l'estimation, critères de choix)	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général des Services ou Le Directeu Général Adjoint de ressort ou Les directeurs de direction	Délibération spécifique du conseil municipa
	Consultation d'au moins 3 fournisseurs par lettre de consultation	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services			
	Publication des avis d'appel public à concurrence	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique déconcentration : Les directeurs de direction ou les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique pour Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE,	La cellule commande publique pour Le Maire l'Adjoint délégué pour la VILLE,
	Enregistrement et ouverture des plis	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services		
	Confirmation système de notation Rapport d'analyse Lettre de rejet et lettre de complément d'information suite au rejet	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	
	Signature du contrat (devis, marché) et notification	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	Après autorisation de signature par une délibération spécifique du conseil municipal c du bureau, le Maire ou l'Adjoint délégué pour Ville
EXECUTION DES MARCHES (Actes faisant grief)		Le principe : le signataire du marché Par délégation : les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché, Selon le montant du bon de commande :				
	Signature d'un bon de commande en application d'un marché à bons de commande	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Celluels/Unités, ou in le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
	Signature et notification d'ordre de service	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Les directeurs de direction	
	Signature et notification avenant et décision de poursuivre, prolongation de délais	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
	Décision d'admission, de réception, d'ajournement, de rejet, admission avec réfaction	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou u Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE
	Mise en demeure, résiliation du contrat Décision de reconduction, décision d'affermissement Exonération de pénalités	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE PAIEMENT	Vérification du calcul exact (prix unitaire, quantités, prix total, rabais, ristournes, remises, pénalités et primes éventuelles etc) Certification du service fait : vérification de la conformité de la prestation ou de la livraison (quantités, qualité etc)par rapport à la	les référents comptables quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne les personnes réceptionnant la livraison ou la prestation quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne				